

Fiche d'information standardisée

Offres de marché DolceVita Gaz + électricité au

En souscrivant un contrat de marché gaz naturel et/ou électricité, le client reconnaît qu'il ne pourra plus souscrire par la suite au(x) tarif(s) réglementé(s) Gaz et/ou Electricité sur le même lieu de consommation.

<p>Caractéristiques et prix des offres proposées</p>	<p>En cliquant sur le lien ci-dessous, vous accéderez aux caractéristiques et aux prix de nos offres de marché. Pour cela, il faudra renseigner l'énergie dont vous avez besoin et le code postal de la commune du lieu de consommation du gaz et/ou de l'électricité.</p> <p>Les prix des offres de marché</p>
<p>Options incluses dans les offres</p>	<p>Pour les offres gaz naturel et/ou électricité : Compte en ligne (espace privé permettant au client de gérer ses contrats)</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet <i>(articles 3.2 et 3.4 des Conditions Générales de Vente - CGV)</i></p>	<p>Durée : 1 ou 2 ans. Renouvellement par tacite reconduction.</p> <p>Date d'effet : La date d'effet du (des) contrat(s), mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), est fixée avec le client.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement <i>(articles 6.1 et 7.1 des CGV)</i></p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : En l'absence d'index réel de relève fourni à Gaz de France par le(s) distributeur(s), Gaz de France estime l'index du compteur ou les consommations du client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le distributeur.</p> <p>Périodicité : tous les 2 mois Délai de paiement : 14J à compter de la date d'émission de la facture Support : papier Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.</p>
<p>Conditions de révision des prix <i>(Article 5 et 6.2 des CGV)</i></p>	<p>Le prix du gaz et/ou de l'Electricité sera révisé à chaque échéance du(des) contrat(s). Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son(ses) contrat(s).</p> <p>En cas de changement de prix entre deux factures, la consommation est répartie entre une quantité payable à l'ancien prix et une quantité payable au nouveau prix.</p> <p>En cas de modification des taxes, elles seront ajustées à la date prévue par la réglementation.</p>
<p>Prestations techniques <i>(article 9.1 des CGV)</i></p>	<p>Les prestations techniques (mise en service, relève spéciale, changement de puissance en électricité...) sont effectuées par le distributeur. Elles sont facturées par le fournisseur selon les prix du catalogue des prestations du distributeur.</p> <p>Consulter les catalogues des prestations des distributeurs</p> <p>La prestation de raccordement est effectuée par le distributeur.</p>

<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)</p>	<p>La résiliation du (des) contrat(s) s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le(s) contrat(s) est (sont) résilié(s) de plein droit à la date de prise d'effet d'un(des) nouveau(x) contrat(s).</p> <p>Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Gaz de France.</p> <p>En cas de résiliation avant la date d'échéance du(des) contrat(s) à prix de marché, et sauf en cas de motifs légitimes, Gaz de France facturera au client des frais correspondant aux coûts directement supportés par Gaz de France ou par l'intermédiaire du(des) distributeur(s) au titre de la résiliation. En gaz, pour la Plage de Consommation Prévisionnelle jusqu'à 6 000 kWh, les frais sont de 15 euros ; pour la Plage de Consommation Prévisionnelle comprise entre 6 000 et 30 000 kWh, les frais sont de 35 euros ; pour la Plage de Consommation Prévisionnelle au-delà de 30 000 kWh, les frais sont de 75 euros. En Electricité, les frais sont de 15 euros.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 7.3 des CGV)</p>	<p>Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, Gaz de France peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 10 jours restée infructueuse, demander au distributeur l'interruption de la fourniture de Gaz et/ou d'Electricité pour le(s) PDL du client. Cette interruption interviendra dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le distributeur. Il est entendu, qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. Dans ce cas, le client reste en outre tenu de payer à Gaz de France les frais de résiliation anticipée prévus à l'article relatif à la résiliation.</p>
<p>Incidents de paiement * (Article 7.1 CGV)</p>	<p>A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.</p>
<p>Service clients et réclamations</p>	<p>Gaz de France, Service Clients TSA 40808 - 22308 LANNION Cedex</p> <p>N° service clients : 0810 800 801 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)</p> <p>www.dolcevita.gazdefrance.fr</p>

Notes :

*Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires protégeant les clients démunis.

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un « tarif spécial de solidarité » en gaz et un tarif spécial « produit de première nécessité » en électricité.